LA CHARGEE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS5 de l'Inserm dans sa séance du 15 au 17 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 25 au 29 juin 2018 ;

Vu la décision Inserm n° 2009-054 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 932 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-046 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 932 ;

Vu la décision Inserm n° 2014-107 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 932 ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 932 intitulée " Immunité et Cancer " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Sebastian AMIGORENA est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

LA CHARGEE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56